

DECISION DE LA MAIRE N°2022-035

(Direction Générale des Services)

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Demande d'attribution d'une subvention d'équipement à la Fédération française de Football pour la réfection de l'éclairage du terrain de football synthétique

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020.078 en date du 28 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire ;
- **Considérant** le projet de réfection de l'éclairage du terrain d'honneur synthétique en remplacement d'un éclairage vieillissant, à lampes à iodure de mercure ;
- **Considérant** que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur ;
- **Considérant** que dans le cadre du plan stratégique de la FFF Performance 2024 et de sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises, La Fédération Française de Football porte une attention toute particulière notamment aux dossiers dont les installations se situent en Quartier Prioritaire de la Ville ;
- **Considérant** que depuis le 1er janvier 2015, la Ville de Saint Jacques de la Lande n'est plus considérée comme territoire prioritaire au titre de la politique de la Ville, mais est placée en «territoire de veille active».

DECIDE

Article 1

De solliciter la Fédération Française de Football (FFF) pour l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € pour la réfection de l'éclairage du terrain de football synthétique.

Article 2

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

St-Jacques

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Réfection de l'éclairage du terrain de football synthétique	62 500 €	Fédération Française de Football (FAFA)	15 000 €
		Autofinancement Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande	47 500 €
TOTAL DEPENSES	62 500 €	TOTAL RECETTES	62 500 €

Article 3

Madame la Directrice générale des services et l'adjoint à la Maire en charge des finances et de l'achat public sont habilités à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

Article 4

La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 7

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 7 juillet 2022

Marie Ducamin
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 08/7/22

Publié sur le site de la Ville le : 08/7/22

Par le service affaires générales -

Service rédacteur : Finances